



Date de dépôt : 30 novembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Murat-Julian Alder, Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Nathalie Fontanet, Antoine Barde, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Cyril Aellen, Alexandre de Senarclens, Pierre Conne, Edouard Cuendet, Nathalie Hardyn, Simone de Montmollin, Jacques Béné, Patrick Saudan, Alexis Barbey, Nathalie Schneuwly, Gabriel Barrillier, Raymond Wicky, Michel Ducret, François Lance, Lionel Halpérin, Charles Selleger, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Delphine Bachmann : pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises

En date du 3 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 9, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, lequel dispose que l'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente ;*
- que, à l'appui de son rapport M 2070-A, du 8 mai 2013, sur la motion « Renforcer l'emploi et les PME, soulager les citoyens : ensemble, disons « stop ! » aux excès de la bureaucratie ! », le Conseil d'Etat a notamment indiqué que « faciliter l'accès aux prestations de l'administration pour les citoyennes et citoyens reste un objectif pour lequel il agit – et continuera d'agir – sur deux axes principaux, le développement de prestations en ligne et la simplification des procédures » ;*

- *que des progrès importants ont certes été réalisés durant la législature 2013-2018, en particulier en ce qui concerne la procédure de naturalisation ou dans le domaine des prestations en ligne, par exemple ;*
- *que, toutefois, les progrès réalisés ne semblent pas avoir eu pour effet de réduire dans une mesure satisfaisante la charge administrative des particuliers et des entreprises en général ;*
- *que l'administration persiste notamment à exiger de la part des administrés qu'ils lui remettent, à leurs frais, des attestations, des certificats et des formulaires portant sur des informations qui se trouvent pourtant d'ores et déjà en sa possession ;*
- *que les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités pour l'Etat de réduire les charges administratives à leur strict minimum,*

invite le Conseil d'Etat

- *à présenter au Grand Conseil un rapport établissant le bilan de toutes les mesures prises par l'administration cantonale durant les années 2017-2022 afin de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, sur le modèle du rapport M 2070-A, du 8 mai 2013 ;*
- *à présenter au Grand Conseil un projet de loi ayant pour but de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, en s'inspirant de la « Gesetz zur administrativen Entlastung der Unternehmen (EntlG) » zurichoise du 5 janvier 2009 (RS/ZH 930.1).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a relevé dans le programme de législature 2018-2023 la complexité du cadre réglementaire et des démarches administratives résultant notamment du fédéralisme et du corpus législatif dense. Il y est en outre constaté que cela engendre des difficultés notables pour un nombre important d'usagers en termes d'accès aux services et aux prestations publiques. La simplification administrative, notamment pour les entreprises, occupe de ce fait une place importante dans ce programme au travers notamment du thème 3.8 (Soutenir les entreprises par la simplification administrative et l'innovation technologique). La simplification administrative est également un des axes de la stratégie numérique du Conseil d'Etat.

Les préoccupations des motionnaires, qui relèvent que des progrès doivent être faits sur 2 axes – les nouvelles technologies et les documents déjà en possession de l'administration –, sont partagées par le Conseil d'Etat.

Les motionnaires rappellent également qu'un certain nombre d'améliorations ont pu être observées durant la législature 2013-2018. Comme le montrera le bilan de la législature en cours présenté ci-dessous, l'administration cantonale a activement œuvré à améliorer l'accessibilité des prestations publiques aux usagers, en particulier au travers de son offre de démarches en ligne (e-démarches).

Enfin, le Conseil d'Etat a récemment adopté des projets de simplification administrative d'envergure, qui déploieront leurs effets prochainement. Ces projets – présentés ci-dessous – poursuivent les objectifs de la motion et contribuent à l'amélioration continue des prestations publiques souhaitée par le Conseil d'Etat.

Bilan des mesures de l'administration cantonale

Depuis plusieurs années, les services de l'Etat œuvrent à la simplification des démarches administratives pour les entreprises et les individus, en particulier grâce à la dématérialisation des processus administratifs et au développement de démarches en ligne ou e-démarches. A ce titre, relevons que le catalogue des e-démarches s'est étoffé de plus de 50 nouveaux formulaires en ligne entre début 2020 et mi-2022.

A titre d'exemples, ci-après 3 développements notables ayant eu lieu durant la législature 2018-2023 :

1. *Procédures d'autorisation de construire (office des autorisations de construire du département du territoire)*

Les démarches de simplification et d'accélération en matière d'autorisation de construire sont menées de manière continue depuis plusieurs années. Celles-ci ont donné lieu à d'importantes réformes. Depuis 2018, la prestation e-démarche « demander une autorisation de construire » permet de déposer la plupart des demandes de manière entièrement numérique. Avant sa soumission à l'administration, le dossier peut être préparé par étapes et sauvegardé à chacune d'elles.

Avec un nombre de dossiers déposés en hausse de plus de 50% chaque année, cette progression régulière prouve l'important gain de productivité amené par la numérisation.

Il ne fait pas de doute que la poursuite de la dématérialisation de la procédure, étendue à l'ensemble des demandes d'autorisations de construire ou de démolir, actuellement en phase de finalisation (loi ouvrant un crédit d'investissement de 7 780 000 francs pour la numérisation complète des processus d'autorisations de construire – loi 12145), permettra de réduire considérablement la charge administrative des administrés.

2. *Demandes de permis de travail (office cantonal de la population et des migrations du département de la sécurité, de la population et de la santé)*

Les démarches à entreprendre auprès de l'office cantonal de la population et des migrations pour obtenir un permis de travail sont différentes selon la nationalité de la personne. Cela étant, la plupart des premières demandes de permis peuvent se faire en ligne. La demande de permis, le changement d'employeur ou le renouvellement d'un permis frontalier sont numérisés. Les renouvellements de permis B et C se font par voie postale, mais par le biais d'un envoi automatisé d'avis de fin de validité. Par ailleurs, les annonces de changement d'adresse, de départ, les demandes d'attestations ou de renseignement peuvent également être faites en ligne.

3. *Demandes de chômage partiel (office cantonal de l'emploi du département de l'économie et de l'emploi)*

Les demandes de chômage partiel peuvent être déposées en ligne depuis le début de la crise COVID-19 en 2020, ce qui a grandement facilité le dépôt de demandes durant une période où le versement rapide d'aides financières était crucial pour l'économie.

Pour de plus amples détails, la page suivante, qui présente tous les projets en cours et les nouveautés relatives aux e-démarches, peut être consultée : <https://www.ge.ch/dossier/geneve-numerique/services-publics-numeriques/projets-cours>. Le contenu de cette page est actualisé chaque mois.

Enfin, il sied de relever que le site internet de l'Etat de Genève a été entièrement refait pour offrir aux particuliers et aux entreprises un contenu ciblé et une interface facile d'utilisation.

Projets en cours de simplification administrative

Un espace numérique pour les usagers sera ouvert au public dès la fin novembre 2022, « Mon espace e-démarches », et offrira aux personnes résidentes ou actives dans le canton un lieu numérique unique où suivre et conserver leurs démarches avec l'Etat. Personnel et sécurisé, il permettra de consulter le statut d'une demande en cours et rassemblera tous les documents administratifs commandés en ligne par les usagers, ainsi que ceux transmis et notifiés par l'administration. Le nombre de démarches accessibles par cet espace numérique sera enrichi de mois en mois selon un calendrier ouvert au public. *In fine*, cet espace permettra de gérer tous les échanges avec l'administration.

En outre, le Conseil d'Etat prévoit de déposer un projet de loi « cyberadministration » en 2023, qui vise à développer davantage encore le portail e-démarches et à renforcer l'accès à l'administration en ligne. L'idée est effectivement de ne plus réclamer un document produit par l'administration. Par ailleurs, l'extension de cet espace numérique aux entreprises est d'ores et déjà envisagée dans une seconde phase.

Conclusion

Les progrès significatifs réalisés ces 5 dernières années et les différents projets en cours démontrent clairement l'engagement continu du Conseil d'Etat en matière de simplification administrative. Des développements réguliers seront apportés tant à l'espace numérique de l'utilisateur qu'au catalogue e-démarches.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime qu'une loi ayant pour but de réduire la charge administrative des usagers, qui s'inspire de la « Gesetz zur administrativen Entlastung der Unternehmen (EntlG) » zurichoise, du 5 janvier 2009, ne produirait pas d'effets, tant les investissements concédés à ce jour et à venir poursuivent déjà parfaitement les objectifs de la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA